

Ci-après l'avis de l'État (écriture noire), et les éléments de réponses de la communauté de communes du Val de Drôme (écriture verte)

I – Contexte historique et territorial

La communauté de communes du Val de Drôme est constituée de 30 communes. Son territoire est bordé par le Rhône à l'ouest, par la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans à l'est, de l'agglomération de Valence-Romans Agglomération au nord et par Montélimar Agglomération au sud.

Depuis de nombreuses années le territoire ainsi que ses habitants sont investis dans la transition énergétique et écologique. Une dynamique s'est notamment développée autour de ses sujets avec la création de l'association Biovallée.

Néanmoins le territoire étant en partie rural, il possède une part importante de transport routier représentant plus de la moitié des consommations énergétiques (en prenant en compte également l'autoroute). Il est à noter que concernant les flux domicile-travail, la majorité des trajets sont réalisés à destination de Valence, Portes-les-Valence ou Crest. Le réseau de transport en commun est très peu représenté du fait notamment de la difficulté à trouver des informations.

Au regard des énergies renouvelables, un parc de 2 éoliennes d'une puissance totale de 4,6 MW a été mis en service en 2009 sur la commune de La Répara-Auriples. La production géothermique est située en majorité dans les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, représentant 40 % des 11 587 MWh de production via des pompes à chaleur. Au total, le territoire comprend 524 pompes à chaleur en fonctionnement. Au niveau de l'hydroélectricité, la communauté de communes possède une production de 1 000MWh avec peu de marge possible pour augmenter cette production. Concernant le photovoltaïque solaire, de nombreux projet sont en cours de réalisation, avec une production finale une fois ces projets aboutis de 27 000MWh. La méthanisation connaît aussi une dynamique importante sur le territoire avec deux possibilités : la production d'électricité ou l'injection dans les réseaux de gaz présents sur le territoire.

Le secteur résidentiel est composé majoritairement de maisons individuelles énergivores car construites avant les premières réglementations thermiques et représente 12 % des émissions totales du territoire, essentiellement pour le chauffage.

Enfin concernant la qualité de l'air, le territoire n'est pas exposé à des dépassements de concentration de valeurs limites même si 6 % de la population est exposée au dépassement de la valeur recommandée par l'OMS (principalement sur Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme).

Le plan climat de la communauté de communes du Val de Drôme s'appuie sur un diagnostic complet que l'on peut facilement s'approprier. Il analyse l'ensemble des thématiques que doit comporter un PCAET et les explique clairement dans un document structuré et compréhensible par tous.

A – Sur l'état des lieux des filières électriques

Le diagnostic fait mention de la commune de Mirabel-et-Blacons pour la filière hydroélectrique (p.107) mais cette commune ne fait pas partie du territoire. Pour ce qui est du potentiel hydroélectrique, ce dernier est « négligeable » plutôt que « discutable » sur le territoire. La réglementation oblige à respecter un débit garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'aménée et de fuite. Le potentiel restant, estimé à 1GWh est difficilement exploitable et les études menées sur les micro-centrales risquent de se heurter à d'autres enjeux notamment en termes de biodiversité et de continuité écologique.

Eléments de réponse CCVD :

La micro-centrale hydro-électrique de Mirabel-et-Blacons est dans une commune située hors du territoire de la CCVD. Elle ne sera pas mentionnée dans le diagnostic. La production de ce type de centrale n'est effectivement pas significative par rapport à la production hydro-électrique totale et leur potentiel de production difficilement mobilisable pour les raisons indiquées.

La mise en service en 2017 d'une centrale hydroélectrique de 6,6MW (soit 46 GWh) implantée sur le Rhône dans la commune de Loriol-sur-Drome ainsi que les évolutions techniques montrent qu'un potentiel existe sur le fleuve.

Concernant le photovoltaïque, le diagnostic fait état d'un projet de ferme photovoltaïque à Chabrillan sur 15 ha « délaissé TGV à Chabrillan ». Par ailleurs, il est indiqué que le cadastre solaire réalisé en 2014 estime le potentiel de panneaux PV au sol sur terrains de plus de 3 hectares ne faisant pas l'objet d'utilisation agricole et vierge de contraintes environnementales et patrimoniales à 28 GWh. Comme indiqué dans la fiche, les zones identifiées sont parfois boisées. Or l'intérêt environnemental de déboisement d'une zone pour l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques est discutable.

En effet, le sol est un réservoir de carbone essentiel pour le climat, c'est un levier important d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES), il doit donc être protégé. Le PCAET devrait donc préciser que « le développement du solaire ou photovoltaïque devra se faire prioritairement sur bâtiment ou parking, plutôt qu'au sol ».

Des installations pourraient être autorisées si les sites sont d'anciennes carrières, des décharges, des sites où les sols sont durablement pollués ou des délaissés routiers et s'ils ne sont pas susceptibles de faire l'objet de désimperméabilisation / renaturation / retour à l'agriculture pouvant ainsi servir de compensation dans le cadre de la stratégie Eviter-Réduire-Compenser. De plus, les terrains à vocation

ou à potentiel agricole, qu'ils soient ou non en friche, ne sont pas susceptibles d'accueillir des installations au sol, à plus forte raison s'ils sont irrigués ou facilement irrigables.

Dans le cadre du PLUi, il faudra également être attentif aux possibilités d'implantation de ce type de projet.

Eléments de réponse CCVD :

Ces précisions seront apportées dans le document. Il sera fait également mention de la publication récente de la DDT 26 parue en juin 2020 « Recommandations départementales pour les projets photovoltaïques ».

B – Sur la ressource en eau

Concernant la ressource en eau, il est indiqué que 97 % de l'eau est prélevée dans les eaux superficielles pour les besoins en refroidissement de la centrale nucléaire dans le département (p.169). On peut s'interroger si ce paragraphe est bien adapté au territoire de la CCVD.

Eléments de réponse CCVD : ce paragraphe sera supprimé.

Par ailleurs, la CCVD fait partie du périmètre du SCOT de la vallée de la Drôme aval dont le PADD mentionne qu'au regard des déficits quantitatifs observés, les modes de développement doivent intégrer une réduction des besoins en eau, un renforcement des économies de la ressource, une mobilisation des ressources stratégiques et éventuellement des systèmes de stockages pour faire face aux déficits temporaires. Le développement urbain (résidentiel et économique) est conditionné à la disponibilité de la ressource en eau qui pourrait contraindre les possibilités d'accueil de nouvelle population. Dans le PCAET, le thème sur la disponibilité de la ressource en eau est insuffisamment développé, il devra être étayé.

Eléments de réponse CCVD :

Des compléments seront ajoutés en ce sens notamment sur les zones de répartition des eaux et la qualité des eaux superficielles et souterraines. (Voir annexe 1).

C – Sur la démographie

L'aspect démographie est peu détaillé. Des caractéristiques par tranche d'âge, sur la densité de la population, le taux d'emploi, le taux de personnes se déplaçant hors de la commune pour aller travailler pourraient être intéressantes puisque le PCAET est en lien direct avec la population.

Eléments de réponse CCVD :

Des compléments seront ajoutés en ce sens. (Voir annexe 2).

III – La stratégie du territoire

La CCVD affiche une projection démographique de 0,90 % (tendance INSEE). Pour mémoire, le PADD du SCOT de la vallée de la Drôme aval en cours d'élaboration dont le périmètre comprend la CC du Pays de Saillans – Cœur de Drôme affiche un taux à horizon 2040 de 1 %. Ce taux, s'il prolonge

les taux de croissance annuels moyens (TCAM) constatés entre 2010 et 2015 sur le territoire est cependant en fort décalage avec le taux appliqué par le SCOT Grand Rovaltain (0,67 %).

La stratégie indique que 45 % des trajets domicile-travail se font en véhicule dont 82 % en voiture. Il fixe un objectif du nombre de déplacements devant être évités par la politique d'urbanisme. Cela devrait ainsi se traduire par une politique ambitieuse en matière de mobilité douce et aussi par un rapprochement des lieux de résidence des lieux de travail & des commerces. Ainsi, afin de limiter la périurbanisation, il a été demandé au SCOT de répartir de manière très nuancée cette augmentation de population. Cela passe également par la production de logements qui devra être plus importante dans les pôles urbains avec un fort objectif de reconquête de logements vacants et un objectif de densification des polarités structurantes.

Ces éléments de confortation des pôles urbains et d'un développement plus mesuré des villages (pour diminuer les déplacements) ne figurent pas dans le PCAET.

Eléments de réponse CCVD :

La stratégie du PCAET comporte différents éléments qui sous-tendent les objectifs de réduction des déplacements et de confortation des pôles urbains. A titre d'exemple :

- « Adapter les bâtis, les formes urbaines et l'aménagement du territoire face à la chaleur et aux événements extrêmes » décliné en « Densifier, rénover et végétaliser les bourgs et centres urbains »
- « Adapter la gestion de la ressource en eau », notamment décliné en « Accroître la recharge des nappes; promouvoir et appliquer le "zéro artificialisation nette" »

La stratégie mentionne également « Tendre vers zéro artificialisation nette [...] Si le territoire se fixait un objectif de tendre vers « zéro artificialisation nette » d'ici à 2022, ces émissions seraient évitées.

L'atteinte de ces objectifs passe par une politique de renouvellement urbain pour densifier les espaces déjà artificialisés et/ou réhabiliter les espaces existants (logements vacants, friches industrielles).

Cette orientation politique est déclinée notamment dans les deux actions suivantes :

- Action n°17 : Traduire les enjeux de la démarche TEPos et du plan climat dans les documents de planification (PLUi, PLH et SCoT)
- Action n°30 : Former les élus et les services aux enjeux de la densification, de l'artificialisation, de l'adaptation au changement climatique, et de l'évolution des risques.

La résorption de la vacance, le renouvellement urbain (comblement des dents creuses, nouvelles formes urbaines plus denses), combinées à la revitalisation du commerce dans les centres bourgs sont également favorisés pour rapprocher les habitants des commerces et limiter ainsi les déplacements :

- Au travers du SCoT, en cours d'élaboration qui comporte les éléments suivants :
 - 1 emploi pour 1 actif, ce qui vise à limiter les déplacements domicile-travail sur le territoire en rapprochant domicile et emploi,
 - L'armature urbaine définie dans le SCoT qui est reprise dans le diagnostic du PLUi fixe des règles d'urbanisation en fonction du niveau de pôle de chacune des communes afin de conforter l'urbanisation dans les communes situées à proximité des transports en communs (ligne de car et gares TER) tout en maintenant la vie dans les villages.

- Au travers du PLH qui comprend une identification des logements vacants pour contribuer à leur remise sur le marché.
- Au travers du PLUi qui identifie les dents creuses et les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines (PAU).

Concernant le solaire et le photovoltaïque, le tableau affiche des parcs au sol. Il sera nécessaire de vérifier que ces parcs au sol se situent dans des zones de friche, et qu'ils ne sont pas susceptibles de faire l'objet de désimperméabilisation / renaturation / retour à l'agriculture pouvant ainsi servir de compensation dans le cadre de la stratégie Eviter-Réduire-Compenser.

Le risque incendie est assez peu abordé. Les projets éoliens ne devraient pas être autorisés dans les massifs forestiers à risque d'incendie. Cette considération devrait être prise en compte dans le PCAET. Des implantations d'éoliennes en forêt sont souvent une forte atteinte à la biodiversité et un facteur de risque d'incendie, ce qui rend nombre de projets inacceptables.

Eléments de réponse CCVD :

Des précisions sur le risque incendie et les atteintes potentielles à la biodiversité seront apportées en ce sens.

L'ensemble des projets éoliens en cours sur le territoire, font l'objet d'études d'impacts, notamment faunistique et floristique. Le risque incendie est également considéré. Aussi, les projets éoliens sont menés en concertation avec l'ensemble des acteurs (Habitants, Communes, EPCI, Département, Région, Etat).

Au niveau de l'hydroélectricité, la stratégie mentionne le potentiel très faible et les enjeux de préservation des écosystèmes fluviaux. Il convient de signaler que cela concerne d'autres écosystèmes et que les seuils existants ne pourraient faire l'objet d'installation de micro-centrales, sans faire l'objet d'aménagement adapté.

Enfin, concernant la réduction de la vitesse réglementaire sur les axes routiers, il serait intéressant de mentionner s'il s'agit d'un objectif porté par l'ensemble des acteurs concernés.

Eléments de réponse CCVD :

Actuellement, il n'existe pas de positionnement du SCoT ou de la DDT sur l'hydroélectricité ou la réduction de la vitesse sur les routes.

IV – Le plan d'actions

Le document évoque l'objectif pour la plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) de devenir « opérateur Anah » (action n°7). Il faut supposer en cohérence avec la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), qu'il s'agit de devenir opérateur habilité dans le cadre du programme énergie de l'Anah. Être opérateur de l'Anah dans les dispositifs programmés et contractualisés entre l'Anah et la collectivité (opérations programmée d'amélioration de l'habitat/projet d'intérêt général) interpelle d'autres priorités d'interventions (habitat indigne, très dégradés, maintien domicile et handicap, en copropriétés ou en logements collectifs et individuels) et donc une pluridisciplinarité renforcée pour permettre notamment l'accompagnement social des ménages en particulier les très modestes. Si cet objectif était également recherché, le PCAET devra le préciser, mais son rattachement à la PTRE ne sera pas évident dans ce cas.

Eléments de réponse CCVD:

La PTRE se transforme en SPPEH en 2021. Ce SPPEH sera porté à l'échelle des trois communautés de communes de la vallée de la Drôme (CCVD, CCCPS et CCD).

L'objectif est de massifier la rénovation énergétique des logements et de réduire la précarité énergétique. Pour ce faire, et afin de simplifier le parcours des ménages, il est prévu que le SPPEH devienne un réel guichet unique. Cela passe nécessairement par le fait de devenir une structure agréée ANAH pour les dossiers liés à l'énergie. Ce projet attache une importance particulière à l'accompagnement des ménages avec le déploiement de 5,5 ETP dès 2021 pour cette thématique et à la lutte contre la précarité énergétique (projet SLIME) avec le déploiement de 2 ETP dès 2022 (1 ETP en 2021), mais traitera également de la question de la formation des professionnels et de l'articulation avec les services et programmes d'aménagement des collectivités (PLH, PLU(I), OPAH, etc.).

Le traitement des dossiers d'adaptations des logements (handicap et vieillissement) seront traités comme actuellement par un opérateur ANAH par conventionnement ou marché. La contractualisation avec l'opérateur prévoira les modalités d'accompagnement des dossiers mixtes (énergie/adaptation ou énergie/insalubrité – 2 ménages accompagnés pour ce type de dossier en 2019).

A ce jour, la lutte contre l'habitat indigne relève de la compétence du département en lien avec les communes. Le PIG LHII agit en ce sens sur le département.

De plus dans le plan d'actions du PLH en cours d'actualisation, des actions concernant la lutte contre l'indécence et l'habitat indigne vont être mise en place. Plusieurs communes ont déjà exprimé leur souhait d'instaurer le permis de louer.

D'autre part en lien avec le service social de la CCVD, qui accompagne déjà les habitants dans leur demande en logement social, une analyse approfondie des besoins spécifiques, notamment en terme de maintien à domicile des personnes âgées et d'accès au logement des populations fragiles sera réalisée. Ceci dans l'objectif de diversifier l'offre en logements du territoire et de la faire correspondre aux besoins exprimés.

Les actions 12 (« développer la pratique du vélo ») et 13 (« remplir les véhicules ») sont importantes par rapport au projet de SCOT qui lie le développement de tous les secteurs à la mise en place de transports en commun de haut niveau (trains/tram dans la vallée de la Drôme, rabattement sur la vallée de la Drôme avec d'autres moyens de transports en commun ou mobilité douce vers la vallée de la Drôme).

L'action n° 17 est particulièrement intéressante pour la traduction des enjeux de la démarche TEPOS et du PCAET dans les documents d'urbanisme. Toutefois, dans les principales étapes et calendrier, il est indiqué : 2026-2030 : « Suivi du SCOT, des avis émis par le SCOT et de la mise en œuvre des projets conformément aux objectifs du PCAET. » Cette formulation peut prêter à confusion. Pour rappel, le PCAET doit prendre en compte le SCOT (et non l'inverse) et le PLUi doit prendre en compte le PCAET. Les réflexions du PCAET devraient cependant nourrir les réflexions du SCOT et du PLUi notamment sur la nécessité de diminuer les déplacements en voiture et sur la nécessité de développer prioritairement les pôles urbains.

Eléments de réponse CCVD :

La formulation sera revue pour ne pas prêter à confusion. Les réflexions SCOT-PCAET-PLUI se nourrissent mutuellement afin de garantir une cohérence entre les documents.

Concernant les actions n° 20 et 21 qui consistent respectivement à « accompagner le déploiement des EnR dans le secteur agricole », et de « relocaliser la production d'énergie sur le territoire et animer la plateforme de développement des EnR », il conviendrait de préciser que le développement du solaire ou photovoltaïque devra se faire prioritairement sur bâtiment ou parking, plutôt qu'au sol. Les terrains à vocation ou à potentiels agricoles, qu'ils soient ou non en friche, ne sont pas susceptibles d'accueillir des installations au sol, à plus forte raison s'ils sont irrigués ou facilement irrigables. Des installations peuvent être autorisées si les sites sont d'anciennes carrières, des décharges, des sites où les sols sont durablement pollués ou des délaissés routiers et s'ils ne sont pas susceptibles de faire l'objet de désimperméabilisation / renaturation / retour à l'agriculture pouvant ainsi servir de compensation dans le cadre de la stratégie Eviter-Réduire-Compenser.

Eléments de réponse CCVD:

Il sera précisé que le développement du solaire ou photovoltaïque devra se faire prioritairement sur bâtiment ou parking, plutôt qu'au sol. La CCVD applique ce principe sur les projets en cours de réalisation tels que les installations sur les déchetteries, ou sur les préconisations et accompagnements de projets privés.

Dans le descriptif de l'action 20 sera rajouté « *Le développement du PV devant se faire de façon prioritaire sur les bâtiments agricoles. Sous certaines conditions, notamment après les études d'impacts adéquates spécifiques, des projets d'agrivoltaïsme pourraient être étudiés* »

La fiche action 24 regroupe 3 sujets : augmenter l'absorption du carbone en agriculture, réduire les GES, réduire les émissions d'ammoniac. La mesure mobilisera 1/3 de temps de technicien pour animer un dispositif d'accompagnement au changement de pratiques mais les pistes de réduction des GES ne sont pas précisées. Les indicateurs d'évaluation de la mesure sont des nombres de journées, de groupes créés, d'actions de communications, visant à quantifier les moyens pour mettre en œuvre le changement mais l'effet des changements de pratiques agricoles n'est pas quantifié.

Eléments de réponse CCVD:

Les pistes de réductions des GES sont précisées dans le paragraphe OBJECTIF(S) : « *Pour réduire les émissions de GES et d'ammoniac, les principaux enjeux identifiés sont la réduction de la fertilisation azotée au profit de la fertilisation organique, une meilleure gestion des effluents d'élevage lors du stockage et de l'épandage, une réduction de consommations énergétiques des engins agricoles.* »

Seront ajoutés les indicateurs suivants : Evolutions des émissions des GES agricoles via les données de l'ORCAE.

L'action sur le compostage collectif avec plusieurs agriculteurs du territoire, est en cours de préfiguration, étude de faisabilité. Elle va permettre une réduction des émissions GES liés à la fertilisation azotée.

L'action n°30 « former les élus et les services aux enjeux de la densification, de l'artificialisation, de l'adaptation au changement climatique, et de l'évolution des risques » est particulièrement importante

mais ne fait pas apparaître, alors qu'un schéma de cohérence territoriale est en cours, le SCOT comme partenaire.

Eléments de réponse CCVD :

Le SCoT sera ajouté comme partenaire.

Dans un contexte de changement climatique où l'eau est un enjeu majeur pour les années à venir, l'action n° 31 est particulièrement opportune afin d'intégrer la nécessité d'économie de l'usage de l'eau dans l'alimentation et l'agriculture. Celle-ci vise à anticiper les effets du changement climatique en prônant notamment le développement de l'agriculture biologique, en mobilisant des acteurs des filières particulièrement menacées. La définition d'une stratégie partagée sur l'évolution de l'agriculture de la Biovallée à l'horizon 2050 est même envisagée. Dans la partie descriptive de la fiche, les items sont généraux et comportent peu d'actions innovantes : il s'agit plus de la poursuite de missions générales d'animation certes orientées sur la valorisation de filières résilientes. La mobilisation d'ETP pour cette mesure n'est pas quantifiée.

Eléments de réponse CCVD :

Les actions proposées dans le cadre du PCAET intègrent les éléments évoqués ci-dessus, les actions suivantes sont concernées :

- Informer largement sur les enjeux du changement climatique en agriculture et mettre en avant les plus-values de l'agriculture biologique,
- Définir des scénarios souhaitables, acceptables et partagés de l'évolution de ces productions,
- Favoriser l'expérimentation et la recherche action sur le sujet de l'adaptation et la résilience.

Concernant les moyens humains et budgétaires pour cette action :

- 70 000 € dont 35000 € PIA et 21000 LEADER
- 25% ETP pour la prospective
- 10% ETP pour l'animation dans le cadre du laboratoire de la transition agro-écologique

L'action 34 « intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la révision du SAGE » mentionne d'avoir un lien plus fort et opérationnel entre l'état de la ressource (prélèvement/qualité) et les objectifs de croissance démographique inscrites dans les documents d'urbanisme. Ceci est une nécessité, car le développement du territoire dépend principalement de la ressource en eau. Cette action mentionne aussi dans ses objectifs que « Des communes, en recherche d'énergies renouvelables, réfléchissent à mettre en place de l'hydroélectricité. ». Cela rentre en contradiction avec le diagnostic si cette recherche se fait sur des cours d'eau, à moins que cela soit le développement de pico-centrales sur des adductions d'eau potable comme le projet cité de Gigors et Lozeron. Dans ce cas, il faudrait le préciser.

Eléments de réponse CCVD :

Concernant le développement de l'hydroélectricité, la phrase suivante sera modifiée : « d'avoir un lien plus fort et opérationnel entre l'état de la ressource (prélèvement/qualité) et les objectifs de croissance démographique inscrites dans les documents d'urbanisme » par « maintenir et développer le lien opérationnel entre l'état de la ressource (prélèvement/qualité) et les objectifs de croissance démographique inscrites dans les documents d'urbanisme afin d'anticiper les problématiques liées à la ressource en eau »

Concernant les objectifs de baisse des consommations d'énergie, les objectifs du PCAET dépassent ceux de la loi de transition écologique pour une croissance verte.

Il convient de noter que le SRADDET a été adopté (et non approuvé) les 19 et 20 décembre 2019. On notera également qu'une version révisée de la SNBC a été publiée le 23 avril 2020, avec des objectifs plus ambitieux selon les secteurs pour viser la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les chiffres utilisés ci-après correspondent à ceux de la précédente version de la SNBC (V1).

Eléments de réponse CCVD :

Le diagnostic a été réalisé avant la publication de la SNBC. Les chiffres seront actualisés sur la base de la version révisée de la SNBC.

Pour la partie concernant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (EGES) de la stratégie nationale bas carbone et ceux du PCAET dans le résidentiel, on note que les objectifs de la SNBC V1 à horizon 2028 sont de -54 % par rapport à 2013, mais ils ne sont que de -21 % par rapport à 2015 à horizon 2030 dans le PCAET. Les objectifs de réduction des EGES dans le résidentiel paraissent très faibles par rapport à ceux de la SNBC V1. Pour information, ceux de la SNBC révisée pour le secteur « bâtiment » (résidentiel et tertiaire) sont -49% d'EGES en 2030 par rapport à 2015, décarbonation complète en 2050.

Le tableau indique des objectifs pour l'industrie de la SNBC V1 de -75 % par rapport à 2013 à horizon 2050. Aucune réduction n'est annoncée dans les objectifs du PCAET jusqu'en 2030 concernant l'industrie puis à horizon 2050 il est annoncé -78 %. Il est regrettable que les efforts soient reportés après 2030. Pour information, les objectifs de la SNBC révisée sont -35% en 2030 par rapport à 2015 et -81% en 2050 par rapport à 2015.

Eléments de réponse CCVD :

Les derniers objectifs de la SNBC seront pris en compte.

Pour le secteur du résidentiel, au regard des 10 ans qui séparent le début du plan d'action de 2030 il est apparu que -21% qui représentent 4300 maisons et 1200 appartements rénovés au niveau BBC ou équivalent et 7500 ménages sensibilisés à la sobriété et remplaçant leurs équipements, était déjà un objectif ambitieux.

Cet objectif pourra être revu en fonction des résultats obtenus à mi-parcours du PCAET lors de son évaluation.

Il ne relève que partiellement de l'action de la Communauté de Communes. L'atteinte de cet objectif - et à fortiori s'il est réévalué à la hausse - nécessite une forte structuration de l'écosystème : levée des freins économiques, financiers, psychologiques, montée en compétences des acteurs, structuration des filières, etc. Cela nécessite en outre une évolution significative du contexte réglementaire national et des aides de l'Etat dont la CCVD ne peut préjuger (Mise en place d'un dispositif de financement dédié à la rénovation complète et performante, mise en place d'une obligation progressive de rénovation pour garantir un droit à un logement sain et peu consommateur d'énergie, etc.).

Pour le secteur industriel, le territoire a fait le choix d'une diminution des consommations à partir de 2030.

La carte des aléas feu de forêt de 2018 sera ajoutée dans le rapport environnemental (p.47).

Annexe 1 : Compléments sur la ressource en eau

Ces compléments seront ajoutés au diagnostic chapitre « Eau » de la fiche 17 : Adaptation – Aléas climatiques et impacts.

Qualité des eaux

Qualité des eaux superficielles

Les données disponibles sont issues des documents techniques du SDAGE 2016/2021. Ces données sont celles de l'année 2013. Toutes les rivières ne sont pas suivies, et le suivi dans le temps n'est pas disponible.

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Libellé sous bassin versant	Etat ou potentiel écologique	Etat chimique
FRDR12116	rivière la rimandoule	Roubion - Jabron	Moyen	Bon
FRDR432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	Roubion - Jabron	Moyen	Bon
FRDR430	L'Ancelle	Roubion - Jabron	Moyen	Bon
FRDR11516	rivière la vèbre	Roubion - Jabron	Bon	Bon
FRDR12061	rivière la tessonne	Roubion - Jabron	Médiocre	Bon
FRDR11421	ruisseau de l'olagnier	Roubion - Jabron	Moyen	Bon
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Véore Barberolle	Moyen	Bon
FRDR10666	ruisseau d'ozon	Véore Barberolle	Médiocre	Bon
FRDR10081	ruisseau le pétouchin	Véore Barberolle	Moyen	Bon
FRDR11482	ruisseau de lausens	Drôme	Bon	Bon

FRDR1056 7	ruisseau de lambres	Drôme	Moyen	Bon
FRDR1133 1	ruisseau de saint laurent	Drôme	Médiocre	Bon
FRDR1149 5	ruisseau de grenette	Drôme	Moyen	Bon
FRDR438a	La Drôme de Crest au Rhône	Drôme	Moyen	Bon
FRDR1177 8	ruisseau de riaille	Drôme	Moyen	Bon
FRDR1070 5	ruisseau de saleine	Drôme	Moyen	Bon
FRDR1082 4	rivière la sye	Drôme	Bon	Bon
FRDR1051 8	ruisseau la romane	Drôme	Bon	Bon
FRDR439	La Gervanne	Drôme	Moyen	Bon
FRDR1051 4	ruisseau corbière	Drôme	Très bon	Bon
FRDR1111 2	ruisseau la sépie	Drôme	Bon	Bon
FRDR1170 2	ruisseau la vaugelette	Drôme	Bon	Bon
FRDR1000 5	ruisseau de charsac	Drôme	Bon	Bon
FRDR1099 8	ruisseau le riousset	Drôme	Moyen	Bon
FRDR1004 0	le petit rhône	Drôme	Moyen	Bon
FRDR2007	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	Rhone aval	Moyen	Mauvais

Figure 1: Etat des eaux de surface du territoire (source : SDAGE 2016-2021)

La totalité des cours d'eau présents sur le territoire sont en bon état chimique excepté le Rhône dont l'état est mauvais en raison de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) :
Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

8 sont en bon état écologique et 15 en état moyen.

La situation est différente pour trois cours d'eau la Tessonne, le ruisseau d'Ozon et le ruisseau Saint-Laurent dont l'état écologique est médiocre :

- St Laurent : pollution diffuse agri (nitrates) + altération hydrologique (pression des prélèvements) + altération morphologique.
- Ozon : pollution diffuse agri (nitrates et pesticides) + altération hydrologique (pression des prélèvements) + altération morphologique.
- Tessonne : pollution diffuse agri (nitrates) + altération hydrologique (pression des prélèvements)

Qualité des eaux souterraines

Sept des onze nappes d'eau souterraines présentes sur le territoire sont en bon état quantitatif et qualitatif.

Trois ont un état chimique médiocre :

- Alluvions anciennes de la Plaine de Valence en raison d'une trop grande quantité de nitrates¹ mais aussi de pollutions dues aux pesticides (Atrazine déséthyl et Déisopropyl-déséthyl-atrazine)
- Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme également en raison de la concentration de nitrates et de la présence de pesticides (Atrazine déisopropyl et Atrazine déséthyl)
- Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine à cause des pesticides (Déisopropyl-déséthyl-atrazine et S-Métolachlore)

Enfin, les alluvions de la Drôme sont dans un état quantitatif médiocre. D'après la fiche caractéristique réalisée par le BRGM et disponible sur le site de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée² « Les relations avec les eaux de surface lui confèrent une certaine sensibilité aux pollutions du milieu superficiel (Drôme); une surexploitation de la nappe en été accentue les tarissements, notamment sous l'impact des forts prélèvements agricoles. Une meilleure gestion de la ressource semble cependant avoir un peu rétabli la situation. »

¹ Les nitrates sont un des paramètres permettant de qualifier l'état des eaux. Leur présence en excès peut contribuer à déséquilibrer les milieux aquatiques, avec par exemple des phénomènes d'eutrophisation dans les cours d'eau. Dans les eaux souterraines, ils sont la première cause qualitative de fermeture de captages d'eau potable.

² <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/alluvions-de-la-drome>

L'état de ces masses d'eau est un enjeu important car les captages en eau potable de la CCVD se font sur ces nappes souterraines.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau souterraine	Etat chimique	Etat quantitatif
FRDG111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors	Bon	Bon
FRDG527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	Bon	Bon
FRDG515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	Bon	Bon
FRDG146	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	Médiocre	Bon
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	Médiocre	Bon
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon	Bon
FRDG337	Alluvions de la Drôme	Bon	Médiocre
FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	Bon	Bon
FRDG176	Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine	Bon	Bon
FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	Médiocre	Bon
FRDG127	Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	Bon	Bon

Figure 2: Etat des eaux souterraines sur le territoire (source : SDAGE 2016-2020)

Point de vigilance pour l'usage géothermique des nappes souterraines

Il sera important de prendre en compte l'état des nappes s'il est envisagé d'en faire un usage géothermique.

Qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est suivie par l'Agence régionale de santé qui effectue, sous l'autorité du Ministère de la Santé, principalement des analyses sur les germes indicateurs d'une contamination

fécale (*Escherichia Coli* et entérocoques). Plusieurs contrôles sont réalisés durant la saison estivale dans les zones de baignade déclarées annuellement par les maires.

Le territoire compte deux points de baignade contrôlés, dans le Roubion sur la commune de Soyans et dans la Gervanne sur la commune de Beaufort-sur-Gervanne. En 2019, ils sont considérés de bonne qualité.

Zone de Répartition des Eaux

Le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) est un indicateur réglementaire du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Il suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif.

Cet outil participe à la démarche globale à mettre en place suite aux études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) : élaboration du plan de gestion quantitative des ressources en eau (PGRE), établissement des règles de répartition des volumes prélevés et révision des autorisations.

Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource.

Dans les zones classées ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

- Des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73),
- Des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

Deux ZRE sont présentes sur le territoire :

- Bassin versant de la Drôme (en rose) et d'une partie du système aquifère des alluvions des de la Drôme³ (en violet),
- Cours d'eau du sous bassin Véore Barberolle (en vert) et une partie du système aquifère des alluvions anciennes de la Plaine de Valence⁴ (en jaune).

³ 17 Août 2010, « Arrêté inter-préfectoral du classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin de la Drôme et de la nappe alluviale de la Drôme », 6 p.

<https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/les-arretes-departementaux-de-classement-en-zre>

⁴ 17 décembre 2014, « Arrêté inter-préfectoral du classement en zone de répartition des eaux du bassin versant de la Véore Barberolle et des alluvions de la plaine de Valence au droit du secteur hydrographique de la Véore et de la Barberolle », 6 p.

<https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/les-arretes-departementaux-de-classement-en-zre>

Ce PGRE fixe des seuils de volumes bruts prélevés dans la Drôme (eau de surface et nappe d'accompagnement) en période d'étiage et préconise :

- Un dimensionnement des ouvrages et des volumes des prélèvements à autoriser correspondant aux volumes nécessaires en année sèche.
- Des économies d'eau potable et une gestion patrimoniale du réseau AEP

Il définit un plan d'actions pour atteindre le bon état quantitatif.

Le PGRE identifie les actions qui permettront d'atteindre l'objectif de réduction de 15% des prélèvements, tous usages confondus, durant la période d'étiage fixée du 1er juin au 15 septembre.

⁵ 16 décembre 2015, SAGE Rivière Drôme et ses affluents / Syndicat Mixte de la rivière Drôme / Commission Locale de l'Eau de la Drôme « Plan de Gestion de la ressource en eau et gestion du déficit quantitatif suite étude de détermination des volumes prélevables », 30p.

http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/pgre_drome-valide.pdf

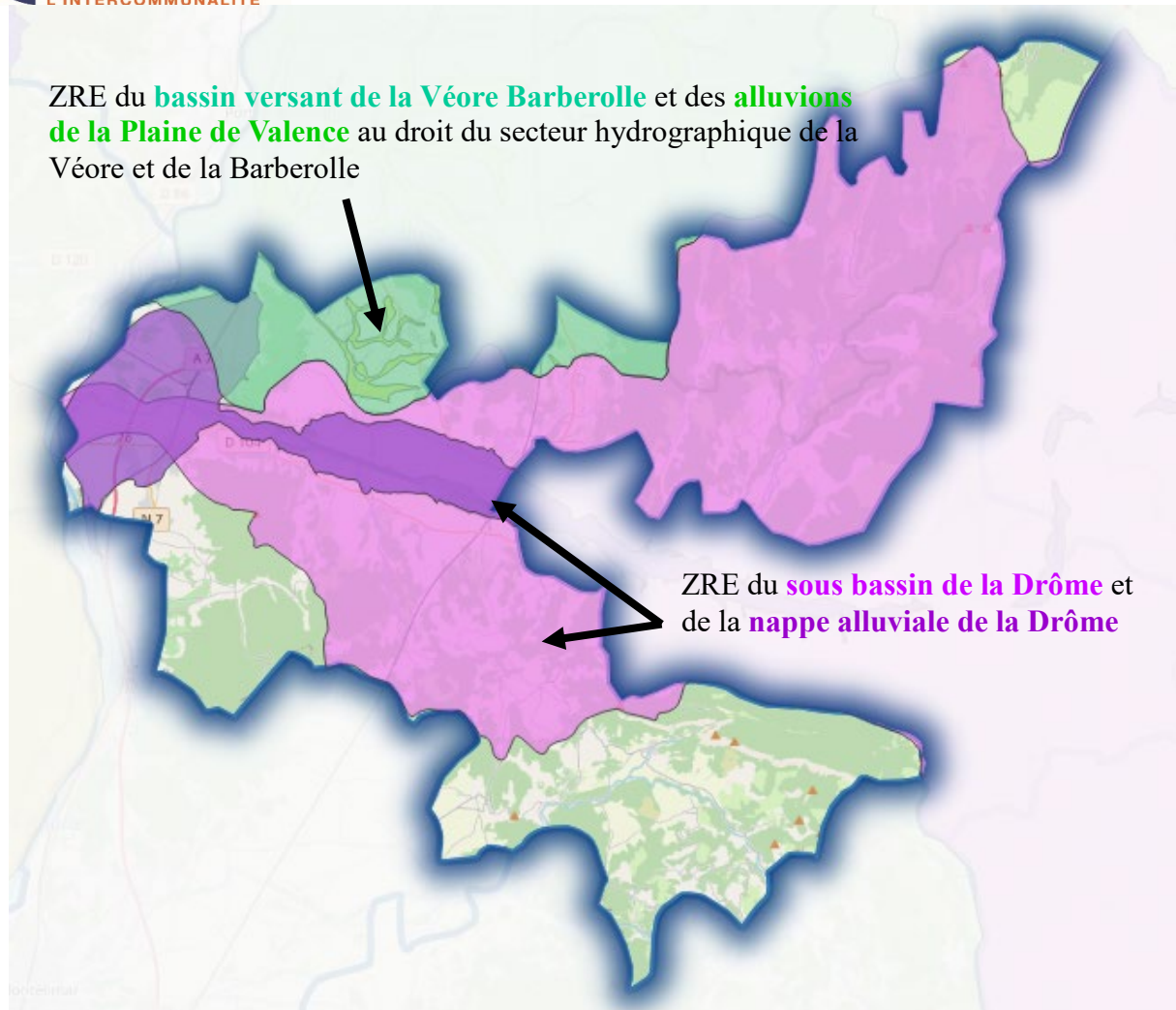


Figure 3 : Cartographie des ZRE sur le territoire (source : SDAGE Rhône Méditerranée)

Point de vigilance pour l'usage géothermique des nappes souterraines

Il est important de prendre en compte ces zonages en ce qui concerne l'usage géothermique des nappes souterraines. Une tension sur la ressource comparée au besoin étant observée il faudra être vigilant pour mobiliser ces nappes pour des usages géothermiques.

Afin de subvenir aux besoins d'approvisionnement en eau potable et dans un contexte de déficit quantitatif accentué par le changement climatique, des masses d'eau souterraines et nappes d'accompagnement à forte valeur patrimoniale ont été définies dans une perspective d'un usage eau potable prioritaire.

Ces espaces stratégiques sont :

- ZSE = zone de sauvegarde exploitées > karst de la Gervanne, dans les alluvions de la drome (La Negociale, Domazane, Les Pues/La Gare)
- ZSNEA = zone de sauvegarde non exploitée actuellement > dans les alluvions de la drome (secteur ouest de la Négociale, aval Grane, Amont Grâne), dans les alluvions du Rhône (cône

de déjection de la drome), dans la masse d'eau du bas dauphine, dans la plaine de valence : Montoisson

- Les captages d'eau potable

Une protection renforcée de ces espaces stratégiques pour la ressource en eau potable actuelle et futur est à mettre en place.

Eau potable

L'eau potable est particulièrement sensible aux effets du changement climatique :

- **En termes de quantité** : L'augmentation des températures et des périodes de sécheresse couplées à un besoin en augmentation (irrigation, usages industriels, consommation domestique) entraînent une tension forte sur la ressource.
- **En termes de qualité** : Les rejets polluants, principalement les pesticides et nitrates dégradent la qualité de l'eau et peut la rendre de manière irréversible impropre à la consommation.

Les nitrates et les pesticides sont un problème actuel, ce n'est pas lié au changement climatique. Les effets du changement climatique (augmentation de la température, diminution des débits) vont modifier l'équilibre chimique et biologique de l'eau et ainsi diminuer sa qualité : multiplication d'agents pathogènes, eutrophisation, altération de la capacité auto-épuratoire, augmentation de la fermentation dans les réseaux et de la corrosion...De plus, l'intensification des précipitations diminuera l'efficacité des systèmes d'épuration (eaux parasites plus chargées)

Captages prioritaires

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, des objectifs de restauration de la qualité de l'eau des captages ont été définis. Une liste de captages « prioritaires » a été établie dans chaque département et est inscrite dans le SDAGE 2016-2021.

Cette liste recense 269 ouvrages d'eau potable qui doivent faire l'objet de programmes de lutte contre les pollutions (nitrates et/ou pesticides) conformément aux exigences européennes (sur environ 13 000 captages d'eau potable que compte le bassin).

Sur le territoire de la CCVD on retrouve un captage prioritaire sur la nappe souterraine des Alluvions du de la Drôme qui est sensible à la concentration en nitrates : Le captage Chaffoix sur la commune d'Autichamp.

Aires d'alimentation de captage

Une AAC (aire d'alimentation de captage) ou un BAC (bassin d'alimentation de captage) représente l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage. Elle ne se substitue pas aux périmètres de protection dont l'objectif est d'éviter toute pollution ponctuelle, accidentelle.

On retrouve une aire d'alimentation de captage protégée par arrêté préfectoral sur le territoire, il s'agit de celle Chaffoix⁶ sur les communes d'Autichamp et de Chabrillan, elle est sensible aux nitrates.

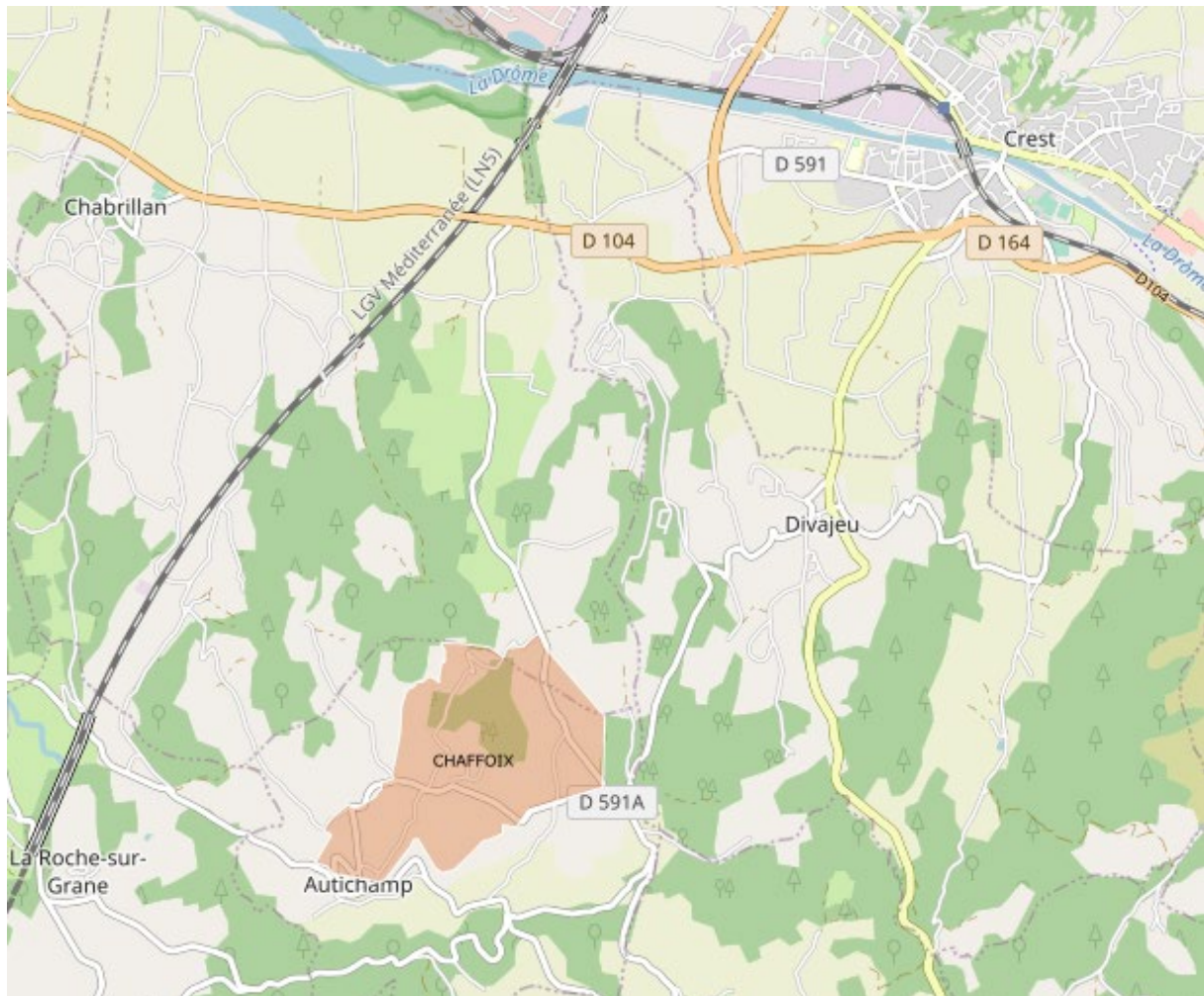


Figure 4 : Aire d'Alimentation de Captage Chaffoix (source : <https://aires-captages.fr/>)

Seront également ajouté à la fiche diagnostic n°17 sur la thématique de l'eau :

- La présence du bassin versant de la Véore Barberolle sur le Nord du territoire
- Une mention aux crues de la Véore et de l'Ozon
- Le projet de PAPI pour la Drôme
- L'approbation du PPRI de Livron-sur-Drôme

⁶ 20 juin 2009, Préfet de la Drôme, « Arrêté définissant l'aire d'alimentation et la zone de protection du captage d'eau potable dénommé Chaffoix dont les périmètres s'étendent sur les communes d'Autichamp et de Chabrillan », 5 p.

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/captages-prioritaires/arretes-prefectoraux/region-auvergne-rhone-alpes>

Annexe 2 : Compléments sur la démographie

Ces compléments seront ajoutés au chapitre « Population (santé, habitat) » de la fiche 17 : Adaptation – Aléas climatiques et impacts.

Les données 2015 de l'INSEE sont ici utilisées pour être cohérent avec l'année de référence utilisée dans le diagnostic.

Répartition par tranche d'âge

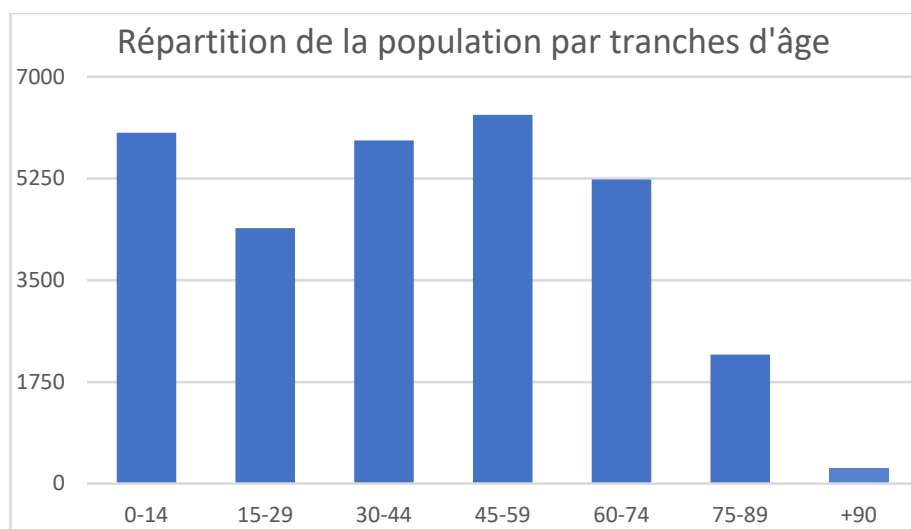


Figure 5 : Répartition de la population du territoire par tranches d'âge (INSEE 2015)

Les jeunes (0-29 ans) représentent environ 1/3 de la population (34%) ce qui est équivalent au taux départemental. Les séniors (+ 60 ans) représentent quant à eux 1/4 de la population, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale (27%).

Les écarts entre les communes sont assez importants :

- Les moins de 30 ans représentent 22% de la population à Gigors-et-Lozeron et 40% à Ambonil
- Les âges intermédiaires (30-59 ans) évoluent entre 31% de la population à Omblèze et 50% à Autichamp
- La commune comptant le moins de séniors (+ de 60 ans) en proportion est Ambonil avec 16% et la commune en comptant le plus et Omblèze avec 46%.

Densité de population

Le territoire est peu densément peuplé avec une moyenne de 51 hab./km² contre 77 hab./km² au niveau départemental.

Là encore les disparités entre communes sont importantes. Les communes urbanisées que sont Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme sont les plus densément peuplées avec plus de 220 hab./km². Le Nord-Est du territoire est particulièrement rural avec de nombreuses communes ayant une densité de

population de moins de 10 hab./km². Le même phénomène est observable sur les communes du Sud-Est.

Commune	Densité (hab./km ²)
Allex	123
Ambonil	103
Autichamp	20
Beaufort-sur-Gervanne	49
Chabrillan	39
Cliousclat	67
Cobonne	15
Divajeu	47
Eurre	71
Eygluy-Escoulin	2
Félines-sur-Rimandoule	9
Francillon-sur-Roubion	17
Gigors-et-Lozeron	5
Grane	42
La Répara-Auriples	15
La Roche-sur-Grane	14
Le Poët-Célar	15
Livron-sur-Drôme	225
Loriol-sur-Drôme	226
Mirmande	21
Montclar-sur-Gervanne	6
Montoison	118
Mornans	6
Ombèze	2
Plan-de-Baix	7

Puy-Saint-Martin	75
Saou	13
Soyans	15
Suze	16
Vaunaveys-la-Rochette	27
CCVD	51

Figure 6 : Densité de population au niveau intercommunale et par commune (INSEE 2015)

Taux d'emplois et déplacements domicile-travail

La communauté de commune possède 14 300 actifs dont 89% ont un emploi ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale (87%). Ce taux varie entre 75% à Félines-sur-Rimandoule et 98% au Poët-Célar.

En revanche, l'INSEE recense 8 738 emplois en 2015 sur le territoire pour 12 694 actifs ayant un emploi. Ce qui implique une part importante de la population se déplaçant hors du territoire pour aller travailler.

Ceci est confirmé par l'analyse effectuée dans le chapitre « Les flux domicile-travail » dans la Fiche 7 – Secteur transport.

« Les données INSEE de 2015 permettent d'identifier pour le motif domicile – travail les origines et lieux de destination des usagers. Ces déplacements internes et d'échanges totalisent 15.900 mouvements :

- 5.100 déplacements internes (32%), dont près de 3.600 s'effectuent en intercommunal (domicile et lieu de travail sur la même commune) ;
- 3.600 déplacements d'échanges entrants (23%) ;
- 7.200 déplacements d'échanges sortants (45%).

La majorité des usages domicile-travail est donc constituée de mouvements sortants, essentiellement à destination de Valence, Portes-lès-Valence, Crest. On note également quelques mouvements secondaires à destination de Montélimar. »

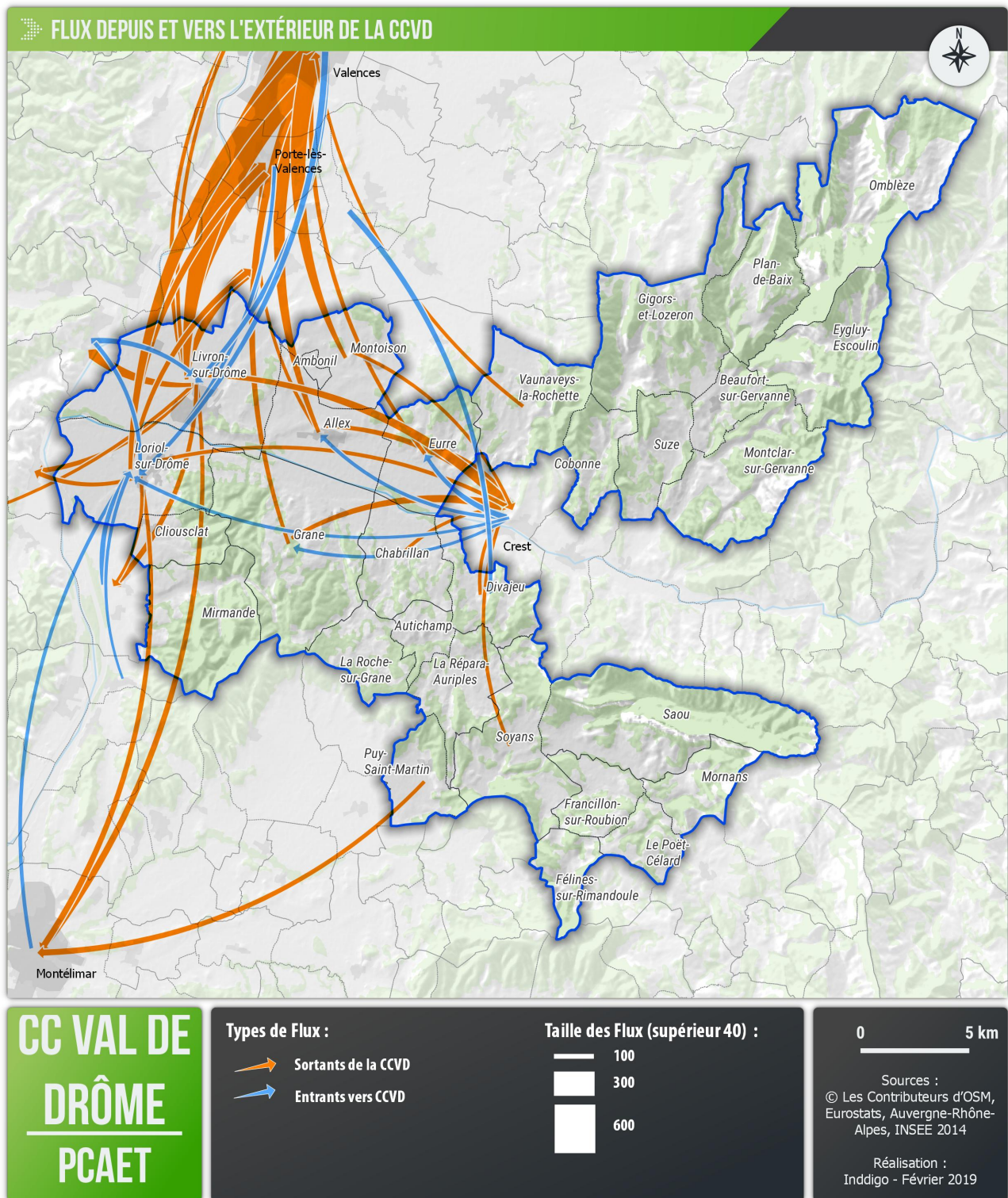


Figure 7 : Cartographie des flux de transport de personnes externes à la CCVD pour les trajets domicile – travail en 2015